

**211C2022**

FR0010337485-OP040-AS19-RO19

8 novembre 2011

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

**PROSERVIA**

(Alternext)

Le 4 novembre 2011, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société PROSERVIA, initiée du 20 octobre au 3 novembre 2011 inclus et libellée au prix de 14,89 € par action, la société Manpower France Holding, contrôlée par la société Manpower Inc., détient 1 859 484 actions PROSERVIA représentant autant de droits de vote, soit 97,50% du capital et 97,46% des droits de vote de la société<sup>1</sup> (cf. 211C1994 du 4 novembre 2011 et 211C2014 du 7 novembre 2011).

Manpower France Holding détient également la totalité des bons de souscription d'actions (BSA) émis par PROSERVIA, soit 59 768 BSA exerçables entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2012, et donnant droit à un nombre d'actions PROSERVIA déterminé en fonction notamment du résultat d'exploitation de la société Netlevel, filiale de PROSERVIA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, étant précisé que ce nombre d'actions sera compris entre 60 952 et 125 929.

Par courrier du 8 novembre 2011, Invest Securities, agissant pour le compte de la société Manpower France Holding, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Manpower France Holding de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions PROSERVIA non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 14,89 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III et V du code monétaire et financier, 235-4 et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 47 634 actions PROSERVIA non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,50% du capital et 2,54% des droits de vote de la société<sup>1</sup> ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 211C1898 du 18 octobre 2011) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 14,89 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **10 novembre 2011** et portera sur 47 634 actions PROSERVIA, représentant 2,50% du capital et 2,54% des droits de vote de la société, au prix unitaire de 14,89 €.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions PROSERVIA.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 907 118 actions représentant 1 907 884 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.